



Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 1 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange, de la société/l'entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom de produit : B Compound

Code de produit : 858B, 859B

Information complémentaires : Rév. 1.0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Remplissage caoutchouc

Utilisations déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

Raisons pour lesquelles les utilisations sont déconseillées : Non déterminé ou non disponible.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche technique

Fabricant :

Amérique du Nord

Tech International
200 East Coshocton Street
Johnstown, OH 43031
1-740-967-9015

Fournisseur :

Royaume-Uni

Tech International Europe
15 Ballinderry Road
Lisburn, BT28 2SA, UK
0044 2892 665721
info@techeurope.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Royaume-Uni

CHEMTREC

UK (London) +(44)-870-8200418

France +(33)-975181407

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Liquides inflammables, Catégorie 2

Irritation de la peau, Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Risque d'aspiration, catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central

Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2

Toxicité reproductrice, Catégorie 2

Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 3

Composants déterminant des risques de l'étiquetage :

2,2' dibenzamido diméthylsulfure

Toluène

Oxyde de zinc

Phénol, 4-méthyle, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène

Distillats naphéniques légers hydrotraités

Soufre

Distillats paraffiniques lourds hydrotraités

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 2 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant
Soufre insoluble
Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités
Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225 Vapeur et liquide hautement inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut causer une réaction cutanée allergique.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Peut endommager les organes suite à une exposition prolongée ou répétée.
H361 Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée.

Déclaration de mise en garde :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 Bien se laver la peau après utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation /d'éclairage / antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P243 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P201 Obtenir des instructions spécifiques avant utilisation.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P321 Traitement spécifique (voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser les agents recommandés dans la Section 5 pour l'extinction.
P304+P340+P312 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 3 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

P501 Éliminer le contenu et le récipient comme indiqué à la section 13.

2.3 Autres dangers :

Aucun connu

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance: Sans objet.

3.2 Mélange:

Identification	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Poids %
Numéro CAS : 9003-31-0 Numéro CE : 618-362-9	Caoutchouc naturel	Non classifié	33-43
Numéro CAS : 1333-86-4 Numéro CE : 215-609-9	Noir de carbone	Non classifié	15-20
Numéro CAS : 68610-51-5 Numéro CE : 271-867-2	Phénol, 4-méthyle, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène	Repr. 2; H361 Aquatic Chronic 4; H413	0.2-0.6
Numéro CAS : 8042-47-5 Numéro CE : 232-455-8	Huile minérale	Non classifié	0.5-1
Numéro CAS : 108-88-3 Numéro CE : 203-625-9	Toluène	Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Stot SE 3; H336 Stot RE 2; H373 Repr. 2; H361 Flam. Liq. 2; H225	30-40
Numéro CAS : 7704-34-9 Numéro CE : 231-722-6	Soufre	Skin Irrit. 2 ; H315	0.1-0.5
Numéro CAS : 135-57-9 Numéro CE : 205-201-9	2,2' dibenzamido diméthylsulfure	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	<0.25
Numéro CAS : 57-11-4 Numéro CE : 200-313-4	Acide stéarique	Non classifié	0.25-0.5
Numéro CAS : 64742-65-0 Numéro CE : 265-169-7	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Non classifié	0.1-0.2

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 4 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Numéro CAS : 9035-99-8	Soufre insoluble	Eye Irrit. 2; H319	1.5-2
Numéro CAS : 64742-52-5 Numéro CE : 265-155-0	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	Non classifié	0.1-0.2
Numéro CAS : 64742-54-7 Numéro CE : 265-157-1	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Non classifié	0.1-0.2
Numéro CAS : 1314-13-2 Numéro CE : 215-222-5	Oxyde de zinc	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	1.75-2.25
Numéro CAS : 64742-53-6 Numéro CE : 265-156-6	Distillats naphéniques légers hydrotraités	Non classifié	0.1-0.2

Information complémentaires :

Le noir de carbone est classé comme cancérigène uniquement sous sa forme respirable. Comme le noir de carbone contenu dans ce produit n'est pas respirable, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérigène sous la forme présentée.

Selon la note L de la directive européenne 67/548 / CEE, les "distillats (pétrole)" ne doivent pas être classés comme ingrédients "cancérigènes", car il a été démontré que les substances contiennent moins de 3% d'extrait de DMSO mesuré par

Texte intégral des déclarations H et EUH : Voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premier secours

Notes générales :

Non déterminée ou non disponible.

Après inhalation :

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable

Maintenir les voies ariennes non obstruées

Consulter/avertir un médecin si vous ne vous sentez pas bien

Après contact avec la peau :

Enlever tous les vêtements contaminés

Éliminer le produit en excès en séchant ou brossant doucement

Laver avec beaucoup d'eau tiède légèrement courante

Consulter un médecin en cas d'irritation ou en cas de malaise

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux exposés avec l'eau pendant au moins 15 à 20 minutes

Si des symptômes se développent ou persistent, consulter un médecin

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche

Consulter un médecin si l'irritation, l'inconfort ou le vomissement persiste

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants, aigus et retardés

Symptômes et effets aigus :

Non déterminée ou non disponible.

Symptômes et effets retardés :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 5 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Non déterminée ou non disponible.

4.3 Indication d'une intervention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaire

Traitement spécifique :

Non déterminée ou non disponible.

Remarques pour le médecin :

Non déterminé(e) ou non disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre le feu

5.1 Agent d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser l'eau (brouillard seulement), poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone, ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau comme extincteur.

5.2 Dangers particuliers dus à la substance ou au mélange :

La décomposition thermique peut produire des émanations de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'ignition éloignées et provoquer un retour de flamme.

Ce liquide est volatile et peut générer une atmosphère explosive.

5.3 Conseil pour pompiers

Équipement de protection individuelle :

Utiliser l'équipement de lutte contre l'incendie habituel, des appareils respiratoires autonomes, des habits ajustés et scellés.

Précautions spéciales :

Éteindre toute source d'allumage.

Du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent se former lors de la combustion

La chaleur induit une augmentation de pression, un risque d'éclatement et de combustion

SECTION 6 : Mesures en cas de dégagement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

Veiller à ce que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Méfiez-vous des vapeurs s'accumulant, elles peuvent former des concentrations explosives.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses.

6.2 Précautions environnementales :

Ne doit pas être libéré dans l'environnement.

Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

6.3 Méthodes et matière pour le confinement et le nettoyage :

Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection.

Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions.

Recueillir avec un matériau non combustible fixant les liquides (sable, terre de diatomée (argile), liants d'acides, liants universels).

Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales.

6.4 Référence à d'autres sections :

Non déterminé ou non disponible.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 6 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser le produit dans un endroit adéquatement aéré.

Éviter d'inhaler le brouillard or la vapeur.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toutes incompatibilités :

Maintenir le conteneur bien fermé.

Protéger contre le gel et les dommages matériels.

Stocker dans un endroit frais bien aéré.

Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation : flammes ouvertes, surfaces chaudes, rayons directs du soleil, sources d'étincelles).

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

Non déterminé ou non disponible.

SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle



8.1 Paramètres de contrôle

Seules les substances à valeurs limites ont été incluses ci-dessous.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
Bulgaria	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT : 5,0 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 5,0 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10,0 mg/m ³
	Distillats naphéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 5,0 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	MPT : 192,0 mg/m ³ (50 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 384 mg/m ³ (100 ppm)
	Huile minérale	8042-47-5	TWA: 5.0 mg/m ³ (petroleum)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 5,0 mg/m ³ (Huile - Minérale, pétrole)
	Distillats (pétrole), acides naphéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT : 5,0 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 5,0 mg/m ³ (Huile - Minérale, pétrole)
Huile minérale	8042-47-5	MPT : 5,0 mg/m ³ (pétrole)	
Czech Republic	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Solvant naphta)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 7 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 1000 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (comme Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite maximum (NPK-P): 5 mg/m ³ (Émanations)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (NPK-P): 1000 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 200 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	Limite maximum (NPK-P): 500 mg/m ³
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret gouvernemental 361/2007 Sb. : MPT 2,0 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour TWA: 5 mg/m ³ (aerosol)
	Huile minérale	8042-47-5	Ceiling limit (NPK-P): 10 mg/m ³ (aerosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite plafond (NPK-P) : 1000 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 200 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite maximum (NPK-P): 1000 mg/m ³ (Solvant naphtha)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	La limite plafond (NPK-P) : 10 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales, aérosol)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (aérosol)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 8 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Huile minérale	8042-47-5	Limite maximum (NPK-P): 10 mg/m ³ (aérosol)
Hungary	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (Valeur ÁK): 5 mg/m ³ (Respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 60 min (Valeur CK) : 20 mg/m ³ (Respirable)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures (Valeur ÁK) : 190 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	LECT à 60 min (Valeur CK) : 380 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite plafond (valeur MK) : 5 mg/m ³ (smog pétrolier, huile minérale)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ [smog pétrolier (huile minérale)]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite maximum (Valeur MK) : 5 mg/m ³ (smog pétrolier, huile minérale)
Lithuania	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 192 mg/m ³ (50 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 384 mg/m ³ (100 ppm)
	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Huile minérale	8042-47-5	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 9 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min: 3 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 1 mg/m ³ (brouillard d'huile, y compris la fumée)
Poland	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NDSch): 10 mg/m ³ (Fraction inhalable, en tant que Zn)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures (NDS) : 100 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min (NDSch) : 200 mg/m ³
	Noir de carbone	1333-86-4	Dz.U.Poz. 817/2014, Annexe 1 : MPT (NDS) 4,0 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 10 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NDS): 5 mg/m ³ (Huiles minérales hautement raffinées, à l'exception des fluides de coupe, fraction inhalable)
Romania	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 192 mg/m ³ (50 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 384 mg/m ³ (100 ppm)
	Soufre	7704-34-9	LECT à 15 min : 6 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Huile minérale	8042-47-5	15-minute STEL: 10 mg/m ³ (Mineral oils)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)
Huile minérale	8042-47-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales)	
Slovakia	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (NPEL): 1 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 11 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 0,1 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures (NPEL): 2 mg/m ³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction Inhalable)]
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures (NPEL) : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min (NPEL) : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Règlement n° 355.2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, Annexe 1 : MPT (NPEL) 2,0 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour TWA (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquid mineral oil mist, fumes]
	Huile minérale	8042-47-5	15-minute STEL (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquid mineral oil mist, fumes]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min (NPEL): 3 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures (NPEL): 1 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (Liquide Huile minérale brume, Émanations)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 12 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min (NPEL): 3 mg/m ³ (Liquide Huile minérale brume, Émanations)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures (NPEL): 5 ppm (1 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
	Huile minérale	8042-47-5	LECT à 15 min (NPEL): 15 ppm (3 mg/m ³) [Liquide Huile minérale brume, Émanations]
European Union	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles sévèrement raffinées, inhalables)
	Toluène	108-88-3	Limite seuil : 192 mg/m ³ (50 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT : 384 mg/m ³ (100 ppm)
	Huile minérale	8042-47-5	SCOEL 8-hour TWA: 5 mg/m ³ (severely refined mineral oils, inhalable)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Distillats (pétrole), acides naphténiq ues lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures SCOEL : 5 mg/m ³ (huiles minérales sévèrement raffinées, inhalables)
Belgium	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (Poussières)
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales (brume))
	Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales (brume))
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 20 ppm (77 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeur limite d'exposition : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour TWA: 5 mg/m ³ [Mineral oils (mist)]

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 13 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Huile minérale	8042-47-5	15-minute STEL: 10 mg/m ³ [Mineral oils (mist)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales (brume))
	Huile minérale	8042-47-5	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Huile minérales (brume))
Denmark	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT : 1 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT : 4 mg/m ³
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT : 1 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	MPT : 25 ppm (94 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition pour les substances et les matériaux : MPT 3,5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	TWA: 1 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT : 1 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT : 1 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	MPT : 1 mg/m ³
Finland	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite de 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	limite à 15 min : 10 mg/m ³
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	Limite de 8 heures : 25 ppm (81 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Limite à 15 minutes : 100 ppm (380 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Limites d'exposition professionnelle : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour limit: 5 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 14 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Limite de 8 heures : 5 mg/m ³
Greece	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Émanations)
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Limite à 15 minutes : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret 307/1986: MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures); LECT 7,0 mg/m ³ (15 min)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour TWA: 5 mg/m ³ [Paraffin oil (Mist)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine, brouillard)
	Distillats (pétrole), acides naphténiques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile de paraffine, brouillard)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Huile de paraffine (brouillard)]
Ireland	Distillat naphténique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable))
	Distillats naphténiques légers hydrotraités	64742-53-6	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable))
	Toluène	108-88-3	8 heures LEP (MPT) : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LEP (LECT) à 15 min : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	2016 Code de pratique pour la réglementation concernant les agents chimiques 2001 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures) LEP
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour OEL (TWA): 5 mg/m ³ (Mineral oil, pure, highly and severely refined; Inhalable fraction)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour OEL (TWA): 5 mg/m ³ (Mineral oil, pure, highly and severely refined; Inhalable fraction)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 15 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Irlandais 8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable)
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates, à l'exception du stéarate de plomb)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable)
	Huile minérale	8042-47-5	8 heures LEP (MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, pure, hautement très raffinée, (fraction inhalable)
Italy	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 2 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min: 10 mg/m ³ (Fraction respirable)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Décret législatif n° 81 : MPT 3,0 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour TWA: 5 mg/m ³ (Mineral oil, excluding metal working fluids, pure, highly and severely refined; Inhalable fraction)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des métaux lourds, fluides de travail, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 3 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques), fraction respirable]
	Acide stéarique	57-11-4	MPT 8 heures : 10 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques), Fraction inhalable]

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 16 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
	Huile minérale	8042-47-5	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, fraction inhalable)
Netherlands	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Toluène	108-88-3	Liaison MPT 8 heures : 150 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	Liaison LECT : 384 mg/m ³ (période LECT est de 15 minutes)
	Huile minérale	8042-47-5	Binding 8-hour TWA: 5 mg/m ³ [Oil mist (Mineral oil)]
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Distillats (pétrole), acides naphtéiniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérales, brume)
	Huile minérale	8042-47-5	Liaison MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
Portugal	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillat naphtéinique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition 8 heures : 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats naphtéiniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	VLE: 3,5 mg/m ³ (8 heures) 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	NP 1796-2007 8-hour exposure limit: 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	NP 1796-2007 Short-term exposure limit: 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 17 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition 8 heures : 10 mg/m ³ (en tant que stéarates)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition à court terme : 10 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	NP 1796-2007 Limite d'exposition 8 heures : 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	NP 1796-2007 Court terme limite d'exposition : 10 mg/m ³
Spain	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 2 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	Limite d'exposition quotidienne 8 heures (VLA-ED) : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min (VLA-EC) : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	VLA: VLA_ED 3,5 mg/m ³ (8 heures)
	Huile minérale	8042-47-5	8-hour daily exposure limit (VLA_ED): 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	15-minute STEL (VLA-EC): 10 mg/m ³
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³ (Cette valeur s'applique à l'huile minérale raffinée et non aux additifs potentiels dans sa formulation.)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	LECT à 15 min (VLA-EC): 10 mg/m ³ (Cette valeur s'applique à l'huile minérale raffinée et non aux additifs potentiels dans sa formulation.)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 18 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Acide stéarique	57-11-4	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED): 10 mg/m ³ [Stéarates (à l'exception des stéarates de métaux toxiques)]
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Limite d'exposition quotidienne à 8 heures (VLA_ED) : 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	LECT à 15 min (VLA-EC) : 10 mg/m ³
Croatia	Oxyde de zinc	1314-13-2	Concentration maximale permise (8 h) : 5 mg/m ³
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Court terme (15 min) concentration autorisée : 10 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	Concentration maximale permise (8 heures) : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Court terme (15 min) concentration autorisée : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail : 3,5 mg/m ³ (8 heures); 7,0 mg/m ³ (15 min) 7,0 mg/m ³ (15 min)
Sweden	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillat naphthénique lourd fortement hydrotraité	64742-52-5	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (Poussières totales)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Toluène	108-88-3	Niveau Valeur Limite (NGV) : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Valeur limite de plafond (TGV) : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Huile minérale	8042-47-5	Level Limit Value (NGV): 1 mg/m ³ (Oil mist including oil fume)
	Huile minérale	8042-47-5	Short Term Limit (KTV): 3 mg/m ³ (Oil mist including oil fume)
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 19 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	64742-65-0	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats (pétrole), acides naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Acide stéarique	57-11-4	Niveau Valeur Limite (NGV) : 5 mg/m ³ (en tant que stéarates, poussières totales)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
	Huile minérale	8042-47-5	Niveau Valeur Limite (NGV) : 1 mg/m ³ (Brouillard d'huile, et compris les vapeurs d'huile)
	Huile minérale	8042-47-5	Limite à court terme (KTV): 3 mg/m ³ (Brouillard d'huile, y compris les vapeurs d'huile)
Cyprus	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5,0 mg/m ³ (Émanations)
	Noir de carbone	1333-86-4	Contrôle de l'atmosphère de l'usine et des substances dangereuses dans la réglementation des usines : MPT 3,5 mg/m ³ (8 heures)
Estonia	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT : 100 ppm (384 mg/m ³)
Latvia	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 0,5 mg/m ³
	Distillats naphthéniques légers hydrotraités	64742-53-6	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ (Huile minérale)
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 50 mg/m ³ (14 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT à 15 min : 150 mg/m ³ (40 ppm)
	Soufre	7704-34-9	MPT 8 heures : 6 mg/m ³
Slovenia	Oxyde de zinc	1314-13-2	MPT 8 heures : 5 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	Oxyde de zinc	1314-13-2	LECT: 20 mg/m ³ [Émanations (fraction respirable)]
	Toluène	108-88-3	MPT 8 heures : 192 mg/m ³ (50 ppm)
	Toluène	108-88-3	LECT : 384 mg/m ³ (100 ppm)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 20 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
France	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 5 mg/m ³ (Émanations)
	Oxyde de zinc	1314-13-2	Moyenne pondérée dans le temps (VME): 10 mg/m ³ (Poussières)
	Toluène	108-88-3	Moyenne pondérée dans le temps (VME) : 20 ppm (76,8 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Limite d'exposition à court terme : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	Valeurs limites du seuil (VLEP): Moyenne pondérée dans le temps(VME) 3,5 mg/m ³
Malta	Toluène	108-88-3	MPT : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT : 100 ppm (384 mg/m ³)
Germany	Toluène	108-88-3	Valeur limite DFG : 50 mL/m ³ (190 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	Court terme (15 min) valeur limite DFG : 200 mL/m ³ (760 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	AGS Valeur limite : 200 mg/m ³
	Toluène	108-88-3	AGS Valeur limite à court terme (15 min) : 400 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	AGW limit value: 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	AGW Short term (15 min) exposure limit: 20 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Valeur limite AGW : 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Court terme (15 min) limite d'exposition AGW : 20 mg/m ³
Luxembourg	Toluène	108-88-3	MPT : 50 ppm (192 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT : 100 ppm (384 mg/m ³)
United Kingdom	Toluène	108-88-3	MPT : 50 ppm (191 mg/m ³)
	Toluène	108-88-3	LECT : 100 ppm (384 mg/m ³)
	Noir de carbone	1333-86-4	WEL: MPT 3,5 mg/m ³ ; LECT 7,0 mg/m ³
Brazil	Huile minérale	8042-47-5	Limite d'exposition 8 heures (VLS-MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, (fraction inhalable)
ACGIH	Huile minérale	8042-47-5	Limite d'exposition 8 heures (VLS-MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, (fraction inhalable)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 21 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Pays (Base légale)	Substance	Identifiant	Concentration admissible
	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	64742-54-7	Limite d'exposition 8 heures (VLS-MPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et très raffinée, (fraction inhalable))
NIOSH	Huile minérale	8042-47-5	LER (jusqu'à 10 heures par jour pendant une semaine de travail de 40 heures) : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Huile minérale	8042-47-5	LECT: 10 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Huile minérale	8042-47-5	DIVS : 2500 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
	Noir de carbone	1333-86-4	NIOSH REL TWA 0.1 mg PAHs/m ³ [Carbon black in presence of polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs)]
United States (OSHA)	Huile minérale	8042-47-5	LEP : 5 mg/m ³ [Brouillard d'huile (minérale)]
Canada	Huile minérale	8042-47-5	Alberta OELs - 8-Hour TWA Exposure Limit: 5 mg/m ³ (Oil mist, mineral)
	Huile minérale	8042-47-5	British Columbia OELs - 8-Hour TWA Exposure Value: 1 mg/m ³ (Oil mist - Mineral, severely refined)
	Huile minérale	8042-47-5	Manitoba OELs - 8-Hour Exposure Limit (TLV-TWA): 5 mg/m ³ (Mineral oil, excluding metal working fluids, pure, highly and severely refined; Inhalable fraction)
	Huile minérale	8042-47-5	Ontario OELs - 8-Hour TWA Exposure Value: 5 mg/m ³ (Mineral oil, excluding metal working fluids, pure, highly and severely refined; Inhalable fraction)
	Huile minérale	8042-47-5	Quebec OELs - 8-Hour TWA Exposure Value: 5 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Quebec OELs - 15-minute STEL: 10 mg/m ³
	Huile minérale	8042-47-5	Saskatchewan OELs - 8 Hour Average Contamination Limit: 5 mg/m ³ (Oil mist, mineral)
	Huile minérale	8042-47-5	Saskatchewan OELs - 15 Minute Average Contamination Limit: 10 mg/m ³ (Oil mist, mineral)
Mexico	Huile minérale	8042-47-5	NOM-010-STPS-2014 : Valeur limite d'exposition à moyenne pondérée dans le temps (VLE-PPT) : 5 mg/m ³ (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, pure, hautement et sévèrement raffinée)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 22 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Valeurs limites biologiques :

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Niveau sans effet déduit (DNEL) :

Non déterminé ou non disponible.

Concentration sans effet prévu (PNEC) :

Non déterminé ou non disponible.

Information sur les procédures de suivi :

Une surveillance de la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le lieu de travail général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à une LEP et le caractère adéquat des contrôles de l'exposition

Une surveillance biologique peut également être appropriée pour certaines substances

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation du maniemment.

Assurer une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeur et de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables au lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OEL (Limites d'exposition professionnelle)) indiquées précédemment.

Utiliser un équipement anti-explosion.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Masque ou lunettes de sécurité ou une protection appropriée des yeux.

Protection corporelle et cutanée :

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance.

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

En cas de contact continu, nous recommandons des gants nitrile avec un délai de rupture de plus de 240 minutes, de préférence > 480 minutes lorsque des gants appropriés peuvent être identifiés.

Protection respiratoire :

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspens dans l'air au-dessous des limites d'exposition recommandées (s'il y a lieu) ou à un niveau acceptable (dans des pays où les limites d'exposition n'ont pas été spécifiées), il convient de porter un respirateur homologué.

Utilisez un masque respiratoire avec alimentation en air à pression positive s'il y a un risque de rejet non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou pour toute autre situation où un simple masque respiratoire purificateur d'air peut ne pas fournir une protection adéquate.

Utilisez un masque respiratoire agréé NIOSH/MSHA ou aux normes européennes EN149 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Conformez-vous à la norme européenne EN149.

Mesures générales d'hygiène :

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail.

Laver tout vêtement contaminé avant de le réutiliser.

Contrôles d'exposition environnementale :

Sélectionnez les commandes en fonction d'une évaluation des risques des conditions locales.

Se reporter à la section 6 pour des informations sur les mesures de libération accidentelles.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés de base physiques et chimiques

Apparence	Mastic noir
Odeur	Solvant fort
Seuil d'odeur	Non déterminée ou non disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 23 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

pH	Non déterminée ou non disponible.
Point de fusion/congélation	-95 °C
Point d'ébullition initial/plage	232°F
Point d'éclair (creuset fermé)	7 °C (44,6 °F)
Taux d'évaporation	2,24
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminée ou non disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité/explosivité	7,1
Limite inférieure d'inflammabilité/explosivité	1,1
Pression de vapeur	22 mmHg
Densité de vapeur	Non déterminée ou non disponible.
Densité	Non déterminée ou non disponible.
Densité relative	1,03
Solubilité	Non déterminée ou non disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non déterminée ou non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non déterminée ou non disponible.
Température de décomposition	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité dynamique	Non déterminée ou non disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés explosives	Non déterminée ou non disponible.
Propriétés oxydantes	Non déterminée ou non disponible.

9.2 Autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

10.4 Conditions à éviter :

Aucun connu.

10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 24 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Corrosion / irritation de la peau

Évaluation : Provoque l'irritation cutanée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Toluène	Effet irritant pour la peau.
Soufre	Effet irritant pour la peau.

Dommages/irritations oculaires sévères

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Soufre insoluble	Effet irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation : Peut causer une réaction allergique de la peau

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
2,2' dibenzamido diméthylsulfure	Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Cancérogénicité

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Espèce	Résultat
Distillat naphténiq ue lourd fortement hydrotraité	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Noir de carbone	Sans objet	La classification des cancérigènes IARC et California Proposition 65 Warning ne s'appliquent qu'aux particules en suspension, non liées de taille respirable du noir de carbone.
Distillats naphténiq ues légers hydrotraités	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats paraffiniq ues lourds hydrotraités	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.
Distillats (pétrole), paraffiniq ues lourds déparaffinés au solvant	Sans objet	La classification comme cancérogène ne s'applique pas nécessairement s'il peut être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyle sulfoxyde (DMSO), tel que mesuré par IP 346.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 25 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Centre international de recherche sur le cancer (IARC) :

Nom	Classification
Caoutchouc naturel	Groupe 3 - Inclassable quant à sa concérogénicité pour l'humain
Toluène	Groupe 3 - Inclassable quant à sa concérogénicité pour l'humain
Noir de carbone	Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour l'humain

Programme de toxicologie national (NTP) : Aucun de ces ingrédients n'est sur la liste.

Mutagenicité sur cellules germinales

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité reproductrice

Évaluation : Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Toluène	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou de l'embryon.
Phénol, 4-méthyle, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (exposition unique)

Évaluation : Peut provoquer de la somnolence ou du vertige

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Toluène	Le composant affecte le système respiratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (expositions répétées)

Évaluation : Peut endommager les organes suite à une exposition répétée ou prolongée

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Toxicité par aspiration

Évaluation : Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires

Données sur le produit :

Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Aucune donnée disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 26 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (court terme)

Évaluation : Selon les données disponibles, n'est pas conforme aux critères de classement..

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance :

Nom	Résultat
Oxyde de zinc	Daphnia magna (Puce d'eau) - 0,098 mg/l - 48 heures Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 1,1 mg/l - 96,0 heures
Phénol, 4-méthyle, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène	NOEC - Selenastrum capricornutum (algue verte) - > 0,2 mg/l - 72 heures

Toxicité chronique (long terme)

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Données sur le produit : Aucune donnée disponible.

Données sur la substance : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique).

Évaluation vPvB : Ce produit ne contient aucune substance considérée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

12.6 Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations correspondantes :

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport international de marchandises dangereuses par route/chemin de fer (ADR/RID)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (toluène)
Classe(s) de danger pour le transport	3 
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Aucun(e)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 27 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Code de classification	33
Catégorie de transport	2
Code de limitation pour tunnels	(D/E)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E2
Quantité limitée	1L

Transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures (ADN)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (toluène)
Classe(s) de danger pour le transport	3 
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Aucun(e)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E2
Quantité limitée	1L

Marchandises dangereuses maritimes internationales (IMDG)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (toluène)
Classe(s) de danger pour le transport	3 
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Aucun(e)
Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Numéro EMS	F-E, S-E
Quantités faisant l'objet d'une exception	E2
Quantité limitée	1L

Règlements sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA-DGR)

N° UN	1993
Nom d'expédition approprié UN	Liquide inflammable, n.s.a. (toluène)
Classe(s) de danger pour le transport	3 
Groupe d'emballage	II
Risques environnementaux	Aucun(e)

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 28 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Précautions particulières pour l'utilisateur.	Aucun(e)
Quantités faisant l'objet d'une exception	E2
Quantité limitée	1L

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange.

Règlements européens

Liste d'inventaire (EINECS) :

9003-31-0	Caoutchouc naturel	Non listé
1314-13-2	Oxyde de zinc	Inscrite
64742-53-6	Distillats naphéniques légers hydrotraités	Inscrite
108-88-3	Toluène	Inscrite
135-57-9	2,2' dibenzamido diméthylsulfure	Inscrite
7704-34-9	Soufre	Inscrite
1333-86-4	Noir de carbone lié	Inscrite
9035-99-8	Soufre insoluble	Non listé
64742-65-0	Distillats (pétrole), paraffiniques lourds déparaffinés au solvant	Inscrite
64742-52-5	Distillats (pétrole), acides naphéniques lourds hydrotraités	Inscrite
57-11-4	Acide stéarique	Inscrite
64742-54-7	Distillats paraffiniques lourds hydrotraités	Inscrite
68610-51-5	Phénol, 4-méthyle, produits de réaction avec le dicyclopentadiène et l'isobutylène	Inscrite
1333-86-4	Noir de carbone	Inscrite
8042-47-5	Huile minérale	Inscrite
64742-52-5	Distillat naphénique lourd fortement hydrotraité	Inscrite

Liste de candidats REACH SVHC : Non déterminé.

Autorisations REACH SVHC : Non déterminé.

Restriction REACH :

108-88-3	Toluène	Inscrite
----------	---------	----------

Classe de pollution des eaux (WGK) (Produit) : Non déterminé.

Classe de pollution des eaux (WGK) (Substance) : Non déterminé.

Autres règlements

Allemagne MAK : MPT 8 heures : 0,1 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction respirable)],
MPT 8 heures : 2 mg/m³ [Zinc et ses composés inorganiques (fraction inhalable)]

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications:

Sans objet.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 29 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

Sigles et abréviations : Aucun(e)

Procédure de classement :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Méthode utilisée
Liquides inflammables, Catégorie 2	Méthode de calcul
Irritation de la peau, Catégorie 2	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	Méthode de calcul
Risque d'aspiration, catégorie 1	Avis d'expert
Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central	Méthode de calcul
Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2	Méthode de calcul
Toxicité reproductrice, Catégorie 2	Méthode de calcul
Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 3	Méthode de calcul

Synthèse du classement à la section 3:

Repr. 2; H361	Toxicité reproductrice, Catégorie 2
Aquatic Chronic 4; H413	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1; H304	Risque d'aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2; H315	Irritation de la peau, Catégorie 2
Stot SE 3; H336	Toxicité pour certains organes cibles suite - à une exposition unique, catégorie 3, système nerveux central
Stot RE 2; H373	Toxicité pour certains organes cibles suite - expositions répétées, Catégorie 2
Flam. Liq. 2; H225	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Sens. 1; H317	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Eye Irrit. 2; H319	Irritation oculaire, catégorie 2A
Aquatic Acute 1; H400	Danger aigu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1; H410	Danger de toxicité aquatique chronique, catégorie 1

Synthèse des énoncés de risque à la section 3:

H361	Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus
H413	Peut provoquer des effets nocifs durables sur la vie aquatique
H304	Peut être fatal si ingéré ou par pénétration des voies respiratoires
H315	Provoque l'irritation cutanée
H336	Peut provoquer de la somnolence ou du vertige
H373	Peut endommager les organes suite à une exposition répétée ou prolongée
H225	Vapeur et liquide hautement inflammables
H317	Peut causer une réaction allergique de la peau
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

Avis de non-responsabilité :

Ce produit a été classifié conformément à l'EC 1272/2008 (CLP) et à l'EC 1907/2006 (REACH).

L'information fournie à la présente fiche de données de sécurité (FDS) est exacte, au meilleur de notre connaissance, à partir des renseignements disponibles. L'information fournie vise à guider l'utilisateur dans la manipulation, l'utilisation, la gestion, l'entreposage, le transport, l'élimination et le déversement sécuritaires et ne doit pas être considérée comme une garantie de spécifications ou de qualité.

L'information ne renvoie qu'à matière spécifique ci-désignée et il se peut qu'elle ne soit pas valable lorsque cette matière est combinée à d'autres matières à moins que ce soit précisé dans le texte.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail.

NFPA : 2-2-0

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Page 30 sur 30

Date de révision : 02.05.2018

B Compound

HMIS : 2-2-0

Date de préparation initiale : 06.28.2016

Date de révision : 02.05.2018

Fin de la fiche signalétique de sécurité de produit